



Objet : Bilan de la mise en œuvre des **LDG avancement en Polynésie française en 2024** / Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologue de l'éducation nationale

Références :

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques du 27 novembre 2023 ;
- Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale en Polynésie française, adoptées à l'issue du groupe de travail du 24 avril 2024

Les lignes directrices de gestion ministérielles et locales, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions. La Polynésie française s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Outre l'application des barèmes prévus dans les LDG ministérielles, les règles de départage en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation et PsyEN sont les suivantes :

Campagne d'avancement accéléré (bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon), par ordre de priorité :

- ancienneté générale de services
- ancienneté dans l'échelon
- âge (priorité au personnel le plus âgé)

Tableau d'avancement au grade de la hors classe, par ordre de priorité :

- ancienneté générale de services
- âge (priorité au personnel le plus âgé)
- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

En cas de départage, les agents n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière en 2017 sont prioritaires.

Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle :

- ancienneté dans le corps

- ancienneté dans le grade
- échelon (critère qui ne concerne pas les professeurs agrégés)
- ancienneté dans l'échelon
- ancienneté générale de services
- âge (priorité au personnel le plus âgé)

Une attention particulière est portée à la situation des agents promouvables en 2024 et qui étaient promouvables en 2023 au titre du vivier 1 pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Pour l'établissement des promotions est en outre tenu compte :

- Du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- De l'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap
- Du respect d'un équilibre entre les disciplines
- Des agents en butée de grade depuis 3 ans et aux agents les plus avancés dans la carrière (principe PPCR de pouvoir dérouler sa carrière sur au moins 2 grades).

Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

a. Avancement accéléré (bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon

Ancienneté générale de service (AGS) des promus par corps et sexe

PROMUS

6^{ème} au 7^{ème} échelon

Répartition	
Certifiés	8,17
CPE	7,08
PLP	6,62

8^{ème} au 9^{ème} échelon

Répartition	
Certifiés	13,00
CPE	10,00
PLP	14,04

PROMUS

6^{ème} au 7^{ème} échelon

Répartition	
F	7,89
M	6,50

8^{ème} au 9^{ème} échelon

Répartition	
F	12,81
M	13,64

Ancienneté moyenne dans l'échelon par corps

PROMUS

6^{ème} au 7^{ème} échelon

Répartition	
Certifiés	1,53
CPE	1,58
PLP	1,48

8^{ème} au 9^{ème} échelon

Répartition	
Certifiés	1,92
CPE	1,91
PLP	2,04

Âge moyen des promus par corps

PROMUS

6^{ème} au 7^{ème} échelon

Répartition	
Certifiés	32,67
CPE	38,00
PLP	34,50

8^{ème} au 9^{ème} échelon

Répartition	
Certifiés	40
CPE	48
PLP	39

Âge moyen des promus par sexe

PROMUS

6^{ème} au 7^{ème} échelon

Répartition	
F	33,63
M	34,33

8^{ème} au 9^{ème} échelon

Répartition	
F	40,38
M	39,78

b. Avancement au grade de la Hors Classe

Rappel du taux de promotion¹ : **22 %**

Répartition des contingents :

	Contingent 2024
Certifié	43
PLP	21
PEPS	6
PSYEN	2
CPE	2

Par rapport à 2023 l'augmentation du taux de promotion conduit à une stabilisation du nombre de promus.

Rappel du principe PPCR inclus dans les LDG :

Tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le vice-recteur.

Ainsi, le barème est conçu de manière qu'à ancienneté égale, les agents évalués « Excellent » sont promus environ 5 ans avant les agents évalués « A consolider ».

« Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MENJS, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière. ». Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

Barème du premier promu et du dernier promu hors corrections

- Certifiés : 185 / 165
- PLP : 175 / 165
- PEPS : 175 / 165
- PSYEN : 185 / 185
- CPE : 175 / 165

Répartition des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartition des agents (effectifs)						Répartition des agents (taux)			
	promouvables			promus			promouvables		promus	
	F	H	total	F	H	total	F	H	F	H
Certifié	115	74	189	26	17	43	61%	39%	60%	40%
PEPS	9	17	26	2	4	6	35%	65%	33%	67%
PLP	36	59	95	8	12	20	38%	62%	40%	60%
PSYEN	8	2	10	2	0	2	80%	20%	100%	0%
CPE	8	2	10	2	0	2	80%	20%	100%	0%
total	176	154	330	40	33	73	53%	47%	55%	45%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

¹ Arrêté du 30 juin 2009 modifié fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale : 21 % en 2023, 22 % en 2024 et 23 % en 2025

Ancienneté générale de service (AGS) des promus / promouvables par corps et sexe

	AGS des agents promus					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	19,4	19,9	19,6	21,6	21,7	21,7
PLP	17,8	18,5	18,3	20,9	22,6	21,9
total	19,1	19,4	19,2	21,5	22,0	21,7

L'AGS moyenne des agents promus s'élève à 21 ans et 8 mois, soit une stabilité par rapport à 2023, correspondant à l'AGS moyenne identifiée en 2021.

Âge moyen des promus / promouvables par corps et sexe

	âge moyen des agents promus					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	48,6	48,6	48,6	49,7	49,3	49,5
PLP	49,8	50,6	50,3	49,9	53,7	52,2
total	48,8	49,4	49,1	49,8	50,9	50,3

L'âge moyen des agents promus au grade de la hors classe est de 50 ans et 4 mois. Il est en hausse par rapport à 2023 d'environ 10 mois.

Dans la continuité de l'exercice 2023 les femmes sont promues en moyenne plus jeunes que les hommes à l'âge de 49 ans et 10 mois.

1 agent promu avait 62 ans (1 PEPS). Aucun autre agent n'avait 62 ans et plus parmi les promouvables.

Ancienneté dans le corps des promus par corps et sexe

ancienneté moyenne dans le corps des promus			
	F	H	total
Certifié, PEPS et CPE*	19,7	20,0	19,8
PLP	20,2	20,3	20,2
total	19,8	20,1	19,9

*hors PSYEN (création du corps en 2017)

L'ancienneté moyenne dans le corps des agents promus est de 19 ans et 11 mois, correspondant à une stabilité par rapport à 2023.

Les femmes promues ont une ancienneté moyenne dans le corps inférieure à celle des hommes d'environ 4 mois.

Répartition des promus par échelon et ancienneté moyenne

Répartition des promus par échelons		
Echelons	10	11
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	68%	32%
PLP	55%	45%
total	64%	36%

Le bilan permet de confirmer la diminution de la part des agents promus au 11^{ème} échelon au profit du 10^{ème} échelon. Les enseignants sont ainsi majoritairement promus au 10^{ème} échelon.

Les certifiés et assimilés promus au 10^{ème} échelon le sont en moyenne avec 1 an et 11 mois d'ancienneté, ce qui représente une diminution de l'ancienneté moyenne dans l'échelon par rapport à 2023 d'environ 3 mois. Les PLP sont promus une ancienneté dans le 10^{ème} échelon d'environ 2 ans et 4 mois.

À noter que les agents promus au 11^{ème} échelon le sont avec une ancienneté moyenne de 9 mois.

Répartition des promus par appréciation

Répartition des appréciations des promus par corps		
<i>appréciations</i>	Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	PLP
Excellent	19%	15%
Très satisfaisant	51%	40%
Satisfaisant	30%	45%
à consolider	0%	0%

Le bilan permet de confirmer la répartition homogène des appréciations de la valeur professionnelle parmi les promus chez les enseignants certifiés et assimilés. Dans les corps de PLP l'appréciation de la valeur professionnelle « très satisfaisant » et « satisfaisant » sont majoritaires.

Sauf opposition, les agents dont l'appréciation de la valeur professionnelle est « à consolider » doivent être promus au barème.

À noter que trois rapports motivés du vice-recteur ont été produits pour l'opposition à la promotion de trois agents dont l'appréciation « à consolider » ne présentant pas d'amélioration malgré l'accompagnement pédagogique.

c. Avancement au grade de la Classe Exceptionnelle

Rappel du taux de promotion² et répartition des contingents :

	taux de promotion	Contingent 2024
Certifié	9%	14
PLP	9%	5
PEPS	10,5%	2
PSYEN	7,5%	1
CPE	10,5%	1

Rappel de la réglementation :

À partir de la campagne 2024, le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, au moins le 4^{ème} échelon du grade de la hors-classe de leur corps concernant les professeurs agrégés ou au moins le 5^{ème} échelon du grade de la hors-classe de leur corps concernant les autres corps.

Sont promouvables au grade de la classe exceptionnelle, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi,
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles [48-1](#) et [48-2](#) du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'[arrêté du 14 juin 2019](#) fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État,
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'[article L. 5159 du Code général de la fonction publique](#) (périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 7 août 2019).

² arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Répartition des avis du chef d'établissement et de l'inspecteur

	Avis du chef d'établissement			Avis de l'inspecteur		
	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très favorable	Favorable	Défavorable
Certifié	46	104	2	33	118	1
PEPS	5	14	0	8	11	0
PLP	27	29	2	15	43	0
PSYEN	2	12	0	5	9	0
CPE	6	2	0	0	8	0
total	86	161	4	61	189	1

Les avis « Favorable » représentent $\frac{2}{3}$ des avis du chef d'établissement et $\frac{3}{4}$ des avis de l'inspecteur.
 Les avis « Très favorable » représentent $\frac{1}{3}$ des avis du chef d'établissement et $\frac{1}{4}$ des avis de l'inspecteur.
 41 enseignants ont bénéficié d'un double avis « Très favorable ».

Répartition (effectifs et taux) des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartition des agents (effectifs)						Répartition des agents (taux)			
	promouvables			promus			promouvables		promus	
	F	H	total	F	H	total	F	H	F	H
Certifié	81	71	152	1	1	2	53%	47%	50%	50%
PEPS	6	2	8	2	3	5	75%	25%	40%	60%
PLP	5	14	19	1	0	1	26%	74%	100%	0%
PSYEN	18	40	58	12	11	23	31%	69%	52%	48%
CPE	13	1	14	0	0	0	93%	7%	-	-
total	123	128	251	16	15	31	49%	51%	52%	48%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

Ancienneté dans le corps par sexe des promus / promouvables

	promus		
	F	H	total
Certifié, PEPS et CPE*	30,0	28,7	29,4
PLP	29,0	30,0	29,6
total	29,8	29,1	29,4

*hors PSYEN (création du corps en 2017)

Les agents promus le sont en moyenne avec une ancienneté dans le corps de 29 ans et 5 mois, les femmes du corps des certifiés et assimilés étant promues en moyenne avec une ancienneté supérieure de 8 mois à celle des hommes.

À l'inverse, chez les PLP les femmes sont promues en moyenne avec un an de moins d'ancienneté dans le corps.

Ancienneté dans le grade par sexe des promus / promouvables

	promus		
	F	H	total
Certifié, PEPS et CPE*	8,4	7,2	7,9
PLP	8,0	10,3	9,4
total	8,4	8,1	8,2

*hors PSYEN (création du corps en 2017)

Les agents promus le sont en moyenne avec une ancienneté dans le grade de 8 ans et 3 mois.

Répartition des promus par échelons

Répartition des promus par échelons				
Echelons	5	6	7	Total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	39%	22%	39%	100%
PLP		20%	80%	100%
total	30%	22%	48%	100%

Pour les certifiés et assimilés il peut être observé une répartition homogène des échelons d'appartenance des promus. L'ancienneté moyenne dans l'échelon est respectivement d'1 an et 10 mois au 5^{ème} échelon, d'1 an et 6 mois au 6^{ème} échelon et de 2 ans et 4 mois au 7^{ème} échelon.

Concernant les PLP, les agents promus à l'échelon 7 sont très majoritaires. L'ancienneté moyenne dans l'échelon est d'1 an et 11 mois au 6^{ème} échelon et d'1 an et 6 mois au 7^{ème} échelon.

Répartition des promus par ancienneté moyenne dans l'échelon par corps

Corps	Ancienneté moyenne dans l'échelon (en années)
PSYEN	2,5
PEPS	0,7
Certifiés	2,2
CPE	3,7
PLP	1,6

Répartition des promus par ancienneté moyenne dans l'échelon par sexe

Sexe	Ancienneté moyenne dans l'échelon (en années)
H	1,8
F	2,1

Ancienneté générale de services (AGS) moyenne par corps des agents promus

Corps	AGS moyenne (en années)
PSYEN	29,00
PEPS	27,30
Certifiés	29,29
CPE	35,96
PLP	30,04

L'AGS moyenne des agents promus est de 30 ans et 4 mois.

Ancienneté générale de services (AGS) moyenne par sexe des agents promus

Répartition	AGS moyenne (en années)
H	29,49
F	29,62

Âge moyen des agents promus par corps et sexe

Age moyen des promus			
	F	H	Total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	55,7	55,1	55,4
PLP	59,4	59,8	59,6
total	56,3	56,4	56,4

Pour les certifiés et assimilés l'âge moyen des promus est de 55 ans et 5 mois, les femmes étant promues en moyenne 7 mois plus tard que les hommes.

Concernant les PLP l'âge moyen est de 59 ans et 7 mois, les femmes étant, à l'inverse des certifiés, promues 5 mois plus tôt que les hommes.